



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : OR/SA/LET60.24

EUROMETROPOLE DE METZ
Monsieur le Vice-Président
Maison de la Métropole
1, Place du Parlement de Metz – CS 30353
57011 METZ CEDEX 1

Colmar, le 9 août 2024

Objet : Projet de RLPi

Monsieur le Vice-Président,

Par mail en date du 13 juin, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de METZ METROPOLE.

Les communes de l'Eurométropole sont situées dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ».

Elles appartiennent également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

En outre, les communes d'Ars-sur-Moselle, Fey, Jussy, Lessy, Marieulles, Plappeville, Rozerieulles, Scy-Chazelles et Vaux sont situées dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée/Appellation d'Origine Protégée (AOC/AOP) « Moselle ».

Le projet consiste en la création du règlement local de publicité intercommunal. Ce règlement de planification locale a notamment pour objectif d'encadrer les dispositifs liés à la publicité extérieure, afin de préserver le cadre de vie des habitants, l'environnement, le paysage et parfois d'assurer la sécurité des citoyens.

Il y est rappelé que des dispositions nationales restent applicables, telle l'interdiction de la publicité hors agglomération ; par ailleurs, les préenseignes dérogatoires au sens de l'article L. 581-19 du Code de l'Environnement et préenseignes temporaires installées hors agglomération restent autorisées, permettant notamment la communication relative à fabrication et vente directe de produits du terroir.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci a peu d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,

Laurent SIMON

Copie : DDT 57